



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS  
MARDI 11 DECEMBRE 2018, 19 H 30**

**Ouverture de la séance :**

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Neydens, convoqué le 3 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint, suppléante de Madame Le Maire empêchée, Mme Caroline LAVERRIERE.

**Membres présents (16) :** Carole VINCENT, Bernard CHAUTEMPS, Eve ROUKINE, Yves FELIX, Nathalie BLANES, Martial BAUDET, Jean-Luc GUERINEAU, Adrien DOCHE, Michèle DUVAL, Sophie GIROD, Claire HUBER, Cécile SAUTIER, Catherine SILVESTRE, Yves TREGOAT, Véronique VERGUET, Lionel VESIN.

**Procurations (3) :** Caroline LAVERRIERE à Carole VINCENT, Levent BAYAT à Yves TREGOAT, Robert BONALDI à Lionel VESIN.

**Excusés (3) :** Caroline LAVERRIERE, Levent BAYAT, Robert BONALDI.

**Présents : 16          Pouvoirs : 3          Votants : 19          Absents : 3**

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique VERGUET -

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de la séance précédente :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2018.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal désigne Madame Véronique VERGUET pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

**Délibération n° 2018-67 : Désaffectation chemin rural Ecoparc**

Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint, rappelle que la Commune a lancé par délibération n°2018-16 en date du 6 mars 2018 la procédure de désaffectation d'une partie du chemin rural n°2561, dit « du Plot », situé dans le périmètre du projet d'aménagement de l'Ecoparc en vue de son aliénation à la Communauté de communes du Genevois qui réalise le projet. Le chemin rural n°2561 dit « du Plot » est situé pour moitié sur la Commune de Neydens et pour moitié sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois. Les deux Villes ont conjointement délibéré pour lancer et organiser la procédure de désaffectation du chemin rural et l'enquête publique afférente.

Lors de cette procédure la Commune de Saint-Julien-en-Genevois a également lancé la désaffectation de deux autres chemins ruraux lui appartenant (chemins n°2551 et 2571), situés dans le futur périmètre de l'opération d'aménagement de l'Ecoparc. L'enquête publique s'est déroulée pendant 18 jours, du 1<sup>er</sup> au 18 octobre 2018. L'enquête publique a fait l'objet des mesures de publicité et d'affichage réglementaires et un courrier a été adressé aux propriétaires riverains des chemins ruraux pour les informer de la procédure.

Le Commissaire-enquêteur a tenu trois permanences, une à Neydens et deux à Saint-Julien-en-Genevois. Un registre était également à disposition dans chaque Mairie pendant la durée de l'enquête publique.

Plusieurs riverains du projet de l'Ecoparc ont formulé des observations avec notamment des questions sur les conditions d'accès aux parcelles riveraines et sur le devenir des cheminements doux dans le cadre du projet. Des éléments de réponses et précisions ont été apportés par la Communauté de communes et le concessionnaire de l'opération, et sont intégrés au rapport du Commissaire-enquêteur, consultable en Mairie de Neydens.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation préalable à leur aliénation des chemins ruraux n° 2551 (en partie), n°2571 et n°2561 (en partie) ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 et ses articles R. 161-25 à 27 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 161-1 et R. 141-4 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R. 442-1 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la délibération n° 129/08 du 11 décembre 2008 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois approuvant le tableau de classement de la voirie communale et d'incorporation des chemins ruraux ;

Vu la délibération n° 2018-16 du 6 mars 2018 du Conseil municipal de Neydens et la délibération n° 2/18 du 21 mars 2018 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois autorisant le lancement de la procédure de désaffectation des trois chemins ruraux, en vue de leur intégration, une fois désaffectés, dans le projet d'aménagement de l'Ecoparc ;

Vu l'arrêté municipal conjoint n° 289/2018 ST en date du 15 août 2018, pris par Neydens et Saint-Julien-en-Genevois pour fixer les modalités de l'enquête publique afférente à la procédure de désaffectation des trois chemins ruraux ;

Vu l'avis favorable en date du 5 novembre 2018 du Commissaire-enquêteur à la désaffectation préalable à l'aliénation du chemin rural n°2561 dit « du Plot » (en partie) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :**

**Voix pour : 19**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **DECIDE** la désaffectation partielle du chemin rural n°2561, dit « du Plot », sur une section de 360 mètres pour une contenance cadastrale de 1429 m<sup>2</sup>,
- **DECIDE** le lancement de la procédure de division foncière du chemin en vue de son aliénation à la Communauté de communes du Genevois dans le cadre du projet d'aménagement de l'Ecoparc ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;
- **DECIDE** de mettre les crédits afférents à cette procédure au budget.

**Délibération n° 2018-68 : Désaffectation chemin rural abords Route de Neydens (RD178)**

Madame Carole VINCENT expose au Conseil Municipal que le chemin rural situé aux abords de la Route de Neydens, entre les parcelles A292 et 1519/632, et A695 et 633, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Afin de pouvoir aliéner ledit chemin rural, Madame Carole VINCENT propose qu'une enquête publique préalable à l'aliénation soit organisée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Vu** les articles L.161-10, L. 161-10-1, R. 161-25, R. 161-26 et R161-27 du Code Rural et de la pêche maritime relatifs à la désaffectation d'un chemin rural

**Vu** les articles L.134-1 à L.134-2, R.134-5, R.134-6 à R.134.30 et L.134-31 à L.134-32 du Code des relations entre le public et l'administration

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par :**

**Voix pour : 19**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**CONSIDERANT** que le chemin rural cité ci-dessus n'est plus affecté à l'usage du public ;

**CONSIDERANT** la nécessité de désaffecter ledit chemin rural avant aliénation ;

**-DECIDE** de procéder à l'enquête publique de désaffectation dudit chemin préalable à son aliénation, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

**-DONNE** pouvoir au Maire d'ouvrir l'enquête publique préalable à la désaffectation dudit chemin rural.

**-AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Délibération n° 2018-69 : Subvention au CCAS de la Commune de VIRY pour le fonctionnement de l'EHPAD les Ombelles -**

Madame Carole VINCENT expose au Conseil Municipal que la Mairie a été saisie d'une demande d'aide émanant du CCAS de la Commune de VIRY concernant le fonctionnement de l'EHPAD les Ombelles. La subvention sollicitée est de 2 € par habitant (chiffre INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la population totale légale).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé,**

**Voix pour : 19**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**- DECIDE** de verser une subvention à l'EHPAD les Ombelles à hauteur de 2 € par habitant de sa commune avec prise en compte des chiffres délivrés par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la population totale légale, à savoir : 1817 habitants ; le montant de la subvention s'élève donc à : **3 634 €**,

**-DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

**Délibération n° 2018-70 : Instauration du permis de démolir**

Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint, informe que la Commune a la faculté d'instituer le permis de démolir par délibération. Afin de suivre l'évolution de son bâti et de sauvegarder son patrimoine en gérant sa démolition, il est de l'intérêt de la commune d'instaurer le permis pour la démolition de tout ou partie d'une construction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-3, R421-26, R421-27, R421-28, R421-29 ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu la Plan Local d'Urbanisme de Neydens approuvé le 28 novembre 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par :**

**Voix pour : 16**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 3**

**-DECIDE** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de la Commune de NEYDENS.

**Délibération n° 2018-71 : Approbation de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**

Mme Eve ROUKINE, Maire-Adjoint chargé des finances, présente la convention proposée par la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois, définissant les conditions de recouvrement des produits locaux en fonction de seuils de créances fixés par la réglementation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé, par :**

**Voix pour : 19**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame Le Maire pour signer ce document.

**Renouvellement de la convention avec la Laurentienne concernant la mise à disposition de la salle de l'association :**

Le Conseil Municipal décide de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Délibération n° 2018-72 : Modification de garantie d'emprunt – Dette HALPADES**

Mme Carole VINCENT informe que HALPADES HAUTE-SAVOIE, ci-après « l'emprunteur », a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé ci-après, initialement garanti par la Commune de NEYDENS, ci-après « le garant » :

N° avenant	N° de prêt	Opération	Capital restant dû	Quotité garantie par la Commune de NEYDENS
85736	1308337	NEYDENS LES OPALINES	816 598,44	163 319,69

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Voix pour : 19**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

Entendu le rapport,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

**Article 1 :**

**DECIDE** de réitérer sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations ».

La garantie est accordée pour la ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions,

pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées à l'Annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexés sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5 :**

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

***PJ : Annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations ».***

<b>Délibération n° 2018-73 : Tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>
---

Mme Carole VINCENT expose que la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois demande à toutes les communes du territoire de mentionner dans l'acte d'engagement d'un agent (qu'il soit titulaire ou contractuel) la délibération créant l'emploi. Or, compte-tenu du fait que bon nombre de communes ne sont pas en mesure de retrouver la délibération qui a créé l'emploi il y a de nombreuses années, il est proposé aux communes de prendre une délibération créant tous les emplois de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :**

**Voix pour : 19**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **DECIDE** la création des emplois suivants, en précisant que les emplois permanents pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire :

Filières	Catégorie	Grade	Nbre de postes	Quotité tps travail	Emploi	Service
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>						
<b>Administrative</b>	A	Attaché	1	TC	Secrétaire Générale	Administratif
	A	Attaché	1	TC	Chargée de mission	Administratif
	C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl.	1	TC	Adjoint Administratif	Administratif
	C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl.	1	TC	Adjoint Administratif	Administratif
	C	Adjoint administratif	1	TC	Adjoint Administratif	Administratif
<b>Technique</b>	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl.	1	TC	Adjoint technique	Technique
	C	Adjoint technique	1	TC	Adjoint technique	Technique
	C	Adjoint technique	1	TC	Adjoint technique	Technique
	C	Adjoint technique	1	TC	Agent de service	Périscolaire
	C	Adjoint technique	1	TC	Agent service	Périscolaire
	C	Adjoint technique	1	TC	Agent de service	Périscolaire
	C	Adjoint technique	1	TC	Agent de service	Périscolaire
	C	Adjoint technique	1	TNC 28,70/35	Agent service	Périscolaire
<b>Médico-sociale</b>	C	ATSEM principal 1 <sup>e</sup> cl.	1	TC	ATSEM	Scolaire/péri scolaire
	C	ATSEM principal 1 <sup>e</sup> cl.	1	TC	ATSEM	Scolaire/péri scolaire
<b>Animation</b>	C	Adjoint animation ppal 2 <sup>e</sup> cl.	1	TC	Responsable service périscolaire	Périscolaire
<b>TOTAL emplois permanents</b>			<b>16</b>			
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS (accroissement temporaire d'activité)</b>						
<b>Technique</b>	C	Adjoint technique	1	TNC 30/35 <sup>e</sup>	Agent polyvalent	Périscolaire
<b>Technique</b>	C	Adjoint technique	1	TNC 20/35 <sup>e</sup>	Agent polyvalent	Périscolaire
<b>TOTAL emplois non permanents</b>			<b>2</b>			

A Neydens, le 18 décembre 2018  
 Pour Le Maire empêché et par suppléance,  
 Le Maire-Adjoint  
 Carole VINCENT

